

**IDENTIFICATION**

**Section :** Droit

**Intitulé de l'UE :** Déontologie dans l'exercice des professions juridiques

**Code de référence** 713002U32D2

**Nombre de périodes :** 20

**Nombre de crédits ECTS :** 2

**DESCRIPTION**

**Prérequis ou documents de référence pour une préparation préalable au cours :**

**En droit constitutionnel,**

*En disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc :*

- ◆ *face à une disposition légale donnée :*
  - ◆ la situer dans la hiérarchie des normes ;
  - ◆ en définir son caractère principal et sa portée ;
  - ◆ identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ;
- ◆ analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, en expliciter la portée pratique et émettre un commentaire argumenté ;
- ◆ identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ;
- ◆ *émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges.*

**En droit civil : les personnes,**

*Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc ;*

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

**En droit civil : les biens et les obligations,**

*Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

**En introduction au droit,**

*A partir de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,*

- ◆ identifier le ou les sources de droit applicable(s) en Belgique ;
- ◆ *déterminer la juridiction compétente pour en connaître ;*
- ◆ *effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit : législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ;*
- ◆ *de trier, de sélectionner les informations juridiques pertinentes, et d'en donner une synthèse ;*
- ◆ *présenter un fonds documentaire juridique de base.*

**Titres pouvant en tenir lieu :**

Les attestations de réussite des UE 713802U32D2 « Droit constitutionnel », 713202U32D2 « Droit civil : les personnes » 713203U32D1 « Droit civil : les biens et les obligations », 713001U32D2 « Introduction au droit » classées dans l'enseignement supérieur de type court.

**Finalités particulières :**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux principales règles déontologiques des professions juridiques exercées dans le cadre des entreprises, des professions libérales et des services publics ;
- ◆ de définir les principes et règles déontologiques à observer dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;
- ◆ d'identifier les sources à consulter pour vérifier et approfondir les questions déontologiques qui se posent.

**Contenu du cours :**

- I. Les professions juridiques libérales**
  - a. L'avocat
  - b. Le notaire
  - c. L'huissier de justice
- II. Les professions juridiques du secteur public**
  - a. Le juriste de parquet ou référendaire
  - b. Le magistrat
  - c. Le greffier ou personnel de bureau
- III. Les professions juridiques du secteur privé**
  - a. Le juriste et juriste d'entreprise

Pour chaque profession juridique, nous analyserons les règles déontologiques, les fonctions et les moyens d'accès.

**Bibliographie :**

**Sources légales :**

- Code judiciaire ;
- Code de déontologie de l'Avocat ;
- Code de déontologie de la profession de Notaire ;
- Recueil des règles déontologiques pour les huissiers de justice ;
- Principes généraux relatifs à la déontologie des magistrats ;
- Code de déontologie des juristes d'entreprise.

**Sources doctrinales :**

- ALARDIN, J. et CASTIAUX, J., « Bibliographie sommaire » in Le droit disciplinaire dans la jurisprudence, 1e édition, Bruxelles, Larcier, 2014, p. 327-336 ;
- BAUDENELLE C., « Les référendaires près les cours d'appel et les tribunaux de première instance », J.T., 2005/42, n° 6204, p. 781-786 ;
- DAL, G.-A., « Le Code de déontologie de l'avocat », J.T., 2013/1, n° 6503, p. 2-4 ;
- DEBRAY, Q., « La déontologie de l'huissier de justice et les lois du marché : le grand écart ? », Ius & Actores, 2020/1, p. 5-30 ;
- DE LEVAL, G., GEORGES, F. et SIAS, B., « Partie 2 – Statut des différents acteurs de la justice » in Droit judiciaire, 4e édition, Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2024, p. 333-568 ;

- FUNCK, J., « Les Principes généraux relatifs à la déontologie des magistrats : code ou déontologie en mouvement ? », *J.T.*, 2024/38, p. 669-679 ;
- GALLOY A., GIELEN, P., LOMBARDI, P. et NELISSEN, B., Code commenté – Déontologie des professions juridiques, 1e édition, Bruxelles, Larcier, 2016, p. 50-79 ;
- NICOLAS, A. « A Day in the life (of a company lawyer) – Allégorie musicale de la profession de juriste d’entreprise » in STEEN, E., *The Legal Symphony*, 1e édition, Bruxelles, Intersentia, 2023, p. 217-236 ;
- VAN DEN EYNDE, P., « Chapitre 8 - Découverte de la mission du notaire et du notariat », in X., *Guide de droit immobilier*, Wolters Kluwer, Liège, 2023, tome IV.8.

**PERSONNEL(S) ENSEIGNANT(S)**

Cuche Anthony

**METHODOLOGIE**

Cours donné de manière « ex-cathedra »

**SUPPORTS**

- ◆ PowerPoint diffusé lors de chaque cours afin de suivre ;
  - ◆ Syllabus présent sur Moodle ;
- Tous deux à compléter avec des notes de cours.

## MODES D'ÉVALUATION ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE

### Modes d'évaluation :

Examen oral (en principe). Si le nombre d'étudiants inscrits est trop important, l'examen oral pourra être remplacé par un examen écrit.

L'étudiant pourra disposer de la législation pertinente.

### Acquis d'apprentissage :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*Face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards,*

- ◆ d'analyser et d'abstraire les principes et règles déontologiques en question dans de telles situations ;
- ◆ d'établir des liens entre les règles déontologiques des différentes professions en présence ;
- ◆ de décrire les règles déontologiques de collaborateur juridique applicables à ces situations et de les justifier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence entre son positionnement déontologique et la situation traitée ;
- ◆ le recours judiciaire aux textes légaux et réglementaires à consulter pour vérifier et approfondir les questions déontologiques qui se posent ;
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques.

## UTILISATION DE L'IA

L'IA pourra être utilisée comme un aidant mais ne remplacera aucunement la présence assidue aux cours. A l'heure actuelle, l'IA, dans les matières du droit, n'est pas encore au point. L'étudiant veillera en ce cas à garder un regard critique et à vérifier ce que l'IA annonce.

L'IA ne pourra en aucun cas être utilisée lors de l'examen.

*Les informations des prérequis, finalités particulières et acquis d'apprentissage sont extraites du dossier pédagogique inter-réseaux.*